



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 janvier 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
MERY	Eudes BOUVIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

Eline QUAY THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 décembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2019
Exécutoire le : 17 JAN. 2019
Affichée le : 17 JAN. 2019
Visée le : 17 JAN. 2019

FONCIER

Station d'épuration Sud du lac – Bourget du Lac Achat des parcelles AH3, AH103, AH 104 et AH108 appartenant à CGLE

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration, située sur la commune du Bourget-du-Lac, se situe pour une large partie sur la parcelle cadastrée AH3 dont CGLE est aujourd'hui propriétaire. Lors d'échanges antérieurs à la création de CGLE il était convenu d'une rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle, terrain d'assiette de la station, appartenant au SYPARTEC à la CALB approuvée par délibération du Bureau du 29.11.2016.

Au-delà de cette régularisation, il convient de donner au territoire de Grand Lac les moyens de satisfaire au développement démographique projeté dans le PLUi en cours de finalisation. Il est rappelé que la station d'épuration du Bourget du Lac, tout comme celle d'Aix-les-Bains, sera saturée d'ici à 2030. Il est donc dès à présent nécessaire d'anticiper l'extension des outils d'assainissement, démarche qui nécessite de maîtriser le foncier.

Les parcelles cadastrées AH 103, AH 104 et AH 108 (divisions de la parcelle AH81) situées au Bourget-du-Lac étant déjà grevées de la canalisation qui véhicule les eaux traitées en provenance de Grand Lac et de Grand Chambéry, celles-ci constituent un foncier tout à fait adapté à un agrandissement à court terme de la station d'épuration du Bourget-du-Lac, ainsi qu'à un déplacement futur de la station d'épuration d'Aix-les-Bains au Bourget-du-Lac et la construction d'un outil de traitement des micropolluants commun aux deux communautés d'agglomération.

Monsieur le Président propose l'acquisition par Grand Lac des parcelles ci-dessous recensées dont CGLE est propriétaire sur la base d'un avis des domaines du 28.11.2016 et des accords antérieurs avec le Sypartec :

	Parcelle	Surface m ²	PU €/m ²	Total €
	AH3	11 420	0	0
Division de la parcelle AH81p	AH 103	16 202	5	81 010
	AH 104	16 237	5	81 185
	AH 108	4 554	5	22 770
	TOTAL	48 413		184 965

Le montant total de la transaction est donc de 184 965 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que CGLE a délibéré favorablement sur la vente de ces terrains en décembre 2018. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits d'acquisition sont proposés au budget 2019 de l'assainissement, opération n° 242.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 10 janvier 2019

Le Président,
Dominique DORD



Le 28/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfig73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAS

137 rue François de Guise

73000 CHAMBERY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-051V0961

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DES BIENS : PARCELLES DE TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : PARC TECHNOLOGIQUE NORD, 73370 LE BOURGET DU LAC****1 – SERVICE CONSULTANT***SAS pour le compte de la CALB**AFFAIRE SUIVIE PAR :**Yann PIDOU***2 – Date de consultation**

: 15/11/2016

Date de réception

: 23/11/2016

Date de la visite :

: 24/11/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 24/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Sur la commune du BOURGET DU LAC, ZAC 1 de Technolac, dans le cadre de la liquidation du Sypartec, acquisition par la CALB du terrain d'assiette de la station d'épuration construite par ses soins sur un terrain appartenant au Sypartec et du terrain attenant, en vue de l'extension de cette dernière.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AH n°3 et 81p .

Description des biens :

parcelle AH n° 3 : terrain d'assiette de la station d'épuration, d'une superficie de 11 420 m².Parcelle AH n° 81p pour 16 296 m². Terrain boisé.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SYPARTEC
- situation d'occupation : /

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU modifié au 24/09/2015 : ZAC 1 de Technolac

PPRI du bassin chambérien : zone 2, zone non constructible sauf équipements publics sous certaines conditions.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, le service estime leur valeur, compte non tenu des bâtiments de la station d'épuration construite par la CALB, sur la base de 5 €/m² à **cent trente huit mille cinq cent quatre vingt euros (138 580 €).**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Nadine GRONDIN
Responsable du service Missions domaniales

Département de la Savoie
Commune du BOURGET DU LAC

Avenue du Lac du Bourget
Section AH
Parcelle n°81

Propriété SYPARTEC

Plan de DIVISION

Plan établi d'après le levé d'établissements du 24/10/2016

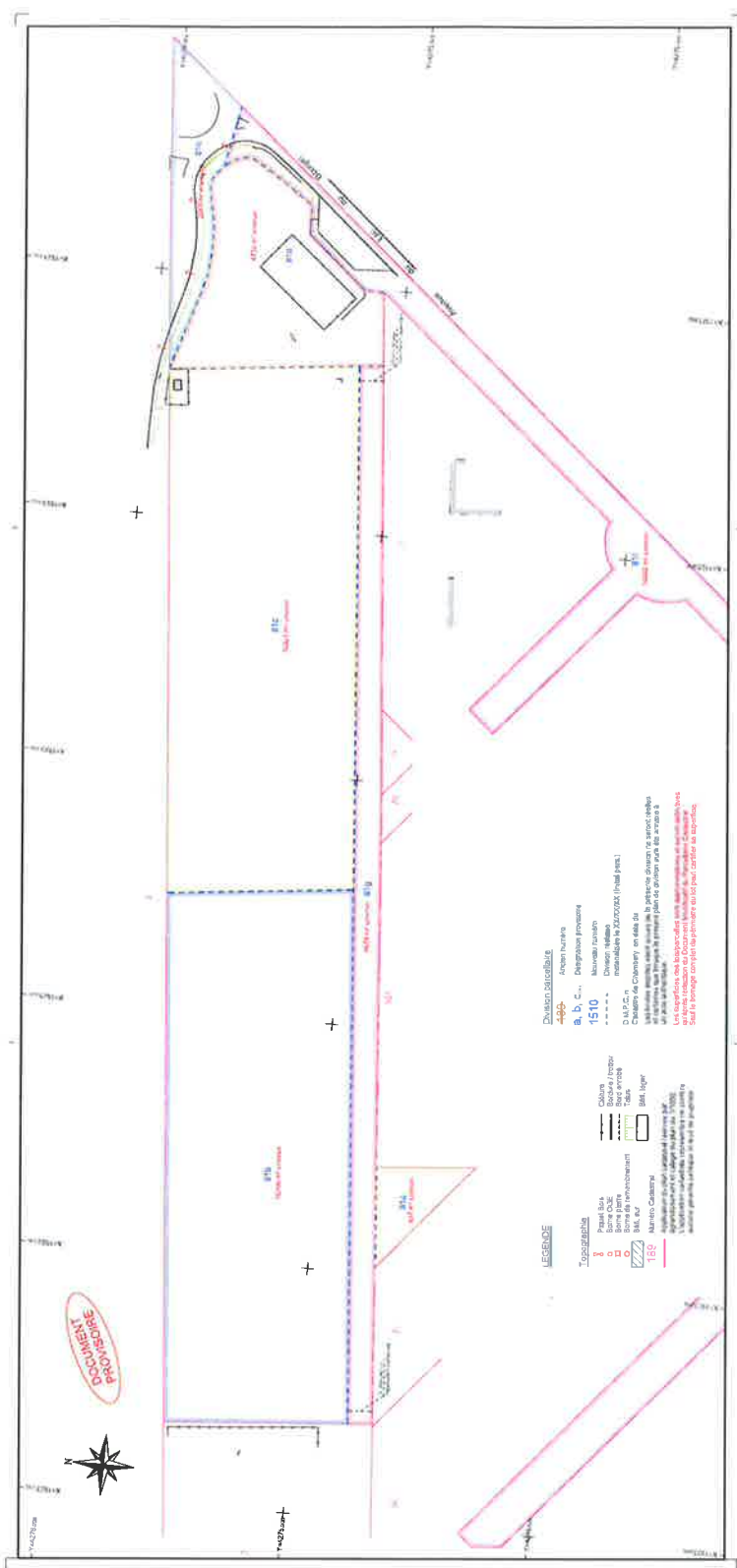
géode
spécialistes des opérations géométriques

11, rue de la République
F-75011 Paris Cedex 13
Tél : 01 46 20 20 00
Fax : 01 46 20 20 01
www.geode.fr

Projection: CCRS - RGF 93
Etat par: GC
Valeur au 1:5
Mètre National
A

Modifications

Plan	Date
A	18/2/26
B	22/1/16
C	1/00
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	



LEGENDE

Logements
 - ■ Parcelle Bois
 - ■ Borne d'arrêt
 - □ Borne d'arrêt
 - ■ Mur en maçonnerie
 - ■ Murs en bois
 - ■ Murs en béton
 - ■ Murs en pierre
 - ■ Murs en métal

Autres
 - ■ Chemin de fer
 - ■ Eau courante
 - ■ Eau froide
 - ■ Eau chaude
 - ■ Eau souterraine
 - ■ Eau de pluie
 - ■ Eau de puits

Autres
 - ■ Débris de construction
 - ■ Débris de mobilier
 - ■ Débris de véhicules
 - ■ Débris de bateaux
 - ■ Débris de navires
 - ■ Débris de avions
 - ■ Débris de hélicoptères
 - ■ Débris de missiles
 - ■ Débris de fusées
 - ■ Débris de engins de guerre
 - ■ Débris de explosifs
 - ■ Débris de munitions
 - ■ Débris de armes
 - ■ Débris de explosifs
 - ■ Débris de munitions
 - ■ Débris de armes
 - ■ Débris de explosifs
 - ■ Débris de munitions
 - ■ Débris de armes
 - ■ Débris de explosifs

Tout le bornage compris dans le plan est le fruit de levés effectués en vertu de la loi n° 2920 du 17 novembre 1978 sur la profession des géomètres experts.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Station d'épuration Sud du lac - Commune du Bourget-du-Lac - Achat des parcelles AH3, AH103, AH 104 et AH108 appartenant à CGLE

Date de transmission de l'acte : 17/01/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 17/01/2019

Numéro de l'acte : d2684 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190110-d2684-DE

Date de décision : 10/01/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions